



FORMULAIRE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

INSTALLATION SEPTIQUE

Coordonnées du demandeur

Nom _____

Adresse _____

tél. _____

Courriel _____

Propriétaire

Locataire

Copropriétaire

Entrepreneur

* Si le demandeur n'est pas propriétaire, fournir une procuration du propriétaire

* Si le demandeur est un propriétaire dans un bâtiment de plus d'un logement détenu en copropriété, fournir un document confirmant l'autorisation des autres copropriétaires

Détails des travaux

Adresse des travaux (si différente) _____

Nombre de chambres à coucher _____

ou

Débit total quotidien d'eaux rejetées _____

Type de système à installer _____

Coût estimé des travaux _____

Date de début des travaux _____

Date de fin des travaux _____

DOCUMENT À JOINDRE : UN RAPPORT FAIT PAR UN PROFESSIONNEL MEMBRE D'UN ORDRE COMPÉTENT EN LA MATIÈRE, CONFORME AU RÈGLEMENT PROVINCIAL Q-2, R.22

Coordonnées de l'entrepreneur

Auto-construction

Entrepreneur général

Nom _____

tél. _____

Adresse _____

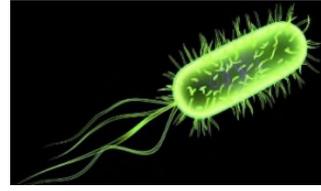
RBQ _____

Signature du requérant _____ **Date de la demande** _____

Pour déposer votre formulaire ainsi que les plans et tout autre document nécessaire (**voir verso**), ou encore pour toute question, vous pouvez nous rejoindre aux coordonnées suivantes :

Service de la planification du territoire
105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Qc, J0L 2L0
inspecteur@ville.saint-remi.qc.ca, 450-454-3993 poste 9225

DOCUMENT EXPLICATIF INSTALLATION SEPTIQUE



Informations générales

Pour toute installation septique, un **certificat de conformité** doit être transmis à la municipalité à la suite des travaux.

Une fosse septique doit être **vidangée** selon les fréquences ci-après, selon le cas :

- a) Une fois à tous les deux ans pour les fosses septiques utilisées à longueur d'année;
- b) Une fois à tous les quatre ans pour les fosses septiques utilisées de façon saisonnière, soit pour un maximum de cent quatre-vingts (180) jours par année.

Tout propriétaire de terrain sur lequel est installée une fosse septique ou une fosse de rétention sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi doit remettre, au fonctionnaire désigné par la Ville de Saint-Rémi, une copie de la facture attestant que la vidange a été effectuée. La facture est la seule preuve de vidange acceptée. Cette facture doit contenir :

- L'adresse de la propriété dont la fosse a été vidangée
- La date à laquelle la vidange a été effectuée
- Le nom de l'entreprise ou de la personne ayant réalisé la vidange.

La facture doit être remise au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année où une vidange est requise par le présent règlement.

Le propriétaire d'un système de traitement secondaire, secondaire avancé ou tertiaire doit être lié en tout temps par **contrat d'entretien** avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié avec stipulation qu'un entretien annuel minimal du système sera effectué. Le propriétaire doit déposer une copie du contrat au fonctionnaire désigné par la ville de Saint-Rémi.

Documents à fournir

- Le **formulaire** complété
- Un **rapport** fait par un professionnel membre d'un ordre compétent en la matière, conforme au règlement provincial Q-2, r.22
- Des frais de **50 \$** sont exigés pour l'obtention du permis

Veillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (services d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.)

Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez www.info-ex.com

Tout champ d'épuration doit être aménagé hors de la limite de toute servitude.

Informez-vous sur le site www.hydroquebec.com